

Micheline Anne Hélène Montreuil

D.E.S.S., M.B.A., Di. Adm., LL.L., CCVM, B.Ed.

Avocate et chargée de cours à l'Université du Québec à Rimouski

1050, rue François-Blondeau
Québec
Québec
G1H 2H2

Téléphone : 418-621-5032
Télécopieur : 418-621-5092
Courriel : micheline@maitremontreuil.ca
Site : www.maitremontreuil.ca

Commentaires de

M^e Micheline Anne Hélène Montreuil

Concernant le projet de règlement relatif au

**Règlement sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil
pour les personnes transsexuelles ou transgenres**

Présentés devant la

Commission des institutions de

L'Assemblée nationale du Québec

Le mercredi 13 mai 2015

39 pages

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission

J'aimerais être entendue devant la Commission des institutions dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de règlement relatif au *Règlement sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil pour les personnes transsexuelles ou transgenres* à la date que la Commission pourrait juger opportune.

Je pense que mon témoignage est essentiel et que les membres de la Commission pourront le constater à la lecture de ce mémoire. Je souhaite que les membres de la Commission portent une attention particulière à ce mémoire car je suis certainement la transgenre qui s'est la plus débattue devant les tribunaux du Québec pour faire disparaître toute discrimination envers les transsexuels et les transgenres au niveau de l'identité du genre et je suis certainement une des personnes les mieux placées pour répondre aux questions des membres de la Commission.

Présentement, en date du 9 mai 2015, les articles 63, 67, 71, 72 et 73 du *Code civil du Québec* encadrent le processus de changement de prénom et de la mention de l'identité sexuelle. Ces articles se lisent ainsi :

63. Avant d'autoriser un changement de nom, le directeur de l'état civil doit s'assurer que les avis de la demande ont été publiés, sauf dans les cas suivants:

1° une dispense spéciale de publication a été accordée par le ministre de la Justice pour des motifs d'intérêt général;

2° il est manifeste que le changement demandé, s'il porte sur le prénom, concerne la modification de l'identité sexuelle de la personne;

3° le changement demandé concerne un mineur de moins de six mois.

Il peut aussi exiger du demandeur les explications et les renseignements supplémentaires dont il a besoin et il doit donner aux tiers qui le demandent la possibilité de faire connaître leurs observations.

67. Le changement de nom produit ses effets dès que le jugement qui l'autorise est passé en force de chose jugée ou que la décision du directeur de l'état civil n'est plus susceptible d'être révisée.

Un avis en est publié à la Gazette officielle du Québec sauf dans les cas suivants:

1° une dispense spéciale de publication a été accordée par le ministre de la Justice pour des motifs d'intérêt général;

2° dans le cas d'une demande portant sur le prénom, il est manifeste que le changement demandé concerne la modification de l'identité sexuelle de

la personne;

3° le changement demandé concerne un mineur de moins de six mois.

71. La personne qui a subi avec succès des traitements médicaux et des interventions chirurgicales impliquant une modification structurale des organes sexuels, et destinés à changer ses caractères sexuels apparents, peut obtenir la modification de la mention du sexe figurant sur son acte de naissance et, s'il y a lieu, de ses prénoms.

Seul un majeur domicilié au Québec depuis au moins un an et ayant la citoyenneté canadienne, peut faire cette demande.

72. La demande est faite au directeur de l'état civil; outre les autres documents pertinents, elle est accompagnée d'un certificat du médecin traitant et d'une attestation du succès des soins établie par un autre médecin qui exerce au Québec.

73. La demande obéit à la même procédure que la demande de changement de nom, sauf quant à sa publicité, et est sujette aux mêmes droits. Le changement de la mention du sexe a, avec les adaptations nécessaires, les mêmes effets que le changement de nom.

Le 6 décembre 2013, le Lieutenant-Gouverneur a donné la sanction royale au projet de loi 35 devenu le chapitre 27 des Lois du Québec de 2013, connu sous le nom de *Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits*.

Les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de cette loi prévoient spécifiquement des changements aux articles 63, 67, 71, 72 et 73 du *Code civil du Québec*.

Les changements prévus aux articles 67 et 73 sont déjà en vigueur mais les changements aux articles 63, 71 et 72 du *Code civil du Québec* entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement selon les dispositions de l'article 44 de cette loi.

Les nouveaux articles 63, 71 et 72 se liront ainsi :

63. Avant d'autoriser un changement de nom, le directeur de l'état civil doit s'assurer que les avis de la demande ont été publiés, sauf dans les cas suivants :

1° une dispense spéciale de publication a été accordée par le ministre de la Justice pour des motifs d'intérêt général;

2° il est manifeste que le changement demandé, s'il porte sur le prénom, concerne la modification de l'identité sexuelle de la personne;

3° le changement demandé concerne un mineur de moins de six mois.

Il peut aussi exiger du demandeur les explications et les renseignements supplémentaires dont il a besoin et il doit donner aux tiers qui le demandent la possibilité de faire connaître leurs observations.

- 71. La personne dont l'identité sexuelle ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance peut, si elle satisfait aux conditions prévues par le présent code et à celles déterminées par un règlement du gouvernement, obtenir la modification de cette mention et, s'il y a lieu, de ses prénoms.**

Ces modifications ne peuvent en aucun cas être subordonnées à l'exigence que la personne ait subi quelque traitement médical ou intervention chirurgicale que ce soit.

Sous réserve des dispositions de l'article 3084.1, seul un majeur domicilié au Québec depuis au moins un an et ayant la citoyenneté canadienne peut obtenir de telles modifications.

- 72. La demande est faite au directeur de l'état civil; doivent également lui être fournis les documents prescrits par règlement du gouvernement. ».**

Je suis entièrement d'accord avec les changements aux articles 63, 67, 71, 72 et 73 du *Code civil du Québec*.

Cependant, pour que ces changements puissent être appliqués, il est nécessaire d'adopter un règlement d'application et c'est de ce règlement que je désire parler.

Les articles 23.1 et 23.2 du projet de règlement intitulé *Règlement sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil pour les personnes transsexuelles ou transgenres*, se lisent ainsi :

- 23.1 Parmi les motifs exposés dans sa demande, le demandeur doit déclarer vivre en tout temps, depuis au moins deux ans, sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé et avoir l'intention de vivre en tout temps sous cette apparence jusqu'à son décès.**
- 23.2 Outre les documents qui doivent accompagner la demande en vertu de l'article 4, celle-ci doit être accompagnée d'une lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur qui déclare avoir évalué ou suivi le demandeur, qui confirme que l'identité sexuelle du demandeur ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié.**

Elle doit également être accompagnée d'une déclaration sous serment d'une personne majeure qui atteste connaître le demandeur depuis au moins deux ans et que, à sa connaissance, celui-ci vit en tout temps, depuis au moins deux ans, sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé.

Je suis en profond désaccord avec les changements proposés aux articles 23.1 et 23.2 du projet de règlement.

Je vais vous faire une suggestion d'écriture et je vais vous expliquer pourquoi.

Voici mes deux suggestions pour l'article 23.1 :

23.1 Parmi les motifs exposés dans sa demande, le demandeur doit déclarer vivre en tout temps, depuis au moins six mois, sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé et avoir l'intention de vivre en tout temps sous cette apparence.

Premièrement, je propose de réduire le délai de deux ans à six mois.

En effet, il est déjà assez compliqué de vivre un changement d'identité avec tous les problèmes qui en découlent au niveau de l'emploi et de la perte d'un emploi, au niveau de la famille et de la perte d'un conjoint et même de la garde de ses enfants, au niveau des soins de santé et de la difficulté d'obtenir des soins de santé sous sa nouvelle identité, au niveau de l'obtention d'un permis de conduire, d'une carte d'assurance maladie et d'un passeport avec le nom et l'identité de genre appropriée, que l'effet principal d'un délai de deux ans a pour effet de faire perdurer un souffrance humaine et sociale sur plusieurs années.

Songez-y; si je dois déclarer «vivre en tout temps, depuis au moins deux ans, sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé», cela veut dire que j'ai peut-être commencé ce changement il y a trois ou quatre ans, plus le temps nécessaire pour que le Directeur de l'état civil acquiesce à ma demande. Cela peut donc signifier un délai total de quatre à cinq ans, ce qui est très long dans la vie d'une personne et qui constitue une forme de souffrance importante.

Prenez mon propre exemple :

En 1986, j'ai décidé que si je devais un jour et de manière plus progressive, plus importante ou plus permanente vivre en femme, travailler habillée en femme, sortir habillée en femme, voyager habillée en femme et finalement m'intégrer le plus possible au monde des femmes, il serait logique que je choisisse un prénom "traditionnellement féminin" pour m'identifier en tant que femme et ainsi donner un nom à celle que j'appelle affectueusement ma "soeur jumelle" ou mon alter ego.

J'ai choisi le prénom de "Micheline".

En 1992, à l'âge de 40 ans, Micheline Montreuil a commencé à sortir ouvertement habillée en femme au Québec.

En 1995, à l'âge de 43 ans, Micheline Montreuil a commencé à voyager habillée en femme au Canada et aux États-Unis. J'ai donc voyagé dans d'autres provinces et à traversé la frontière américaine habillée en femme en automobile, en autobus, en train, en avion et même en bateau comme le ferait toute autre femme.

En 1996, à l'âge de 44 ans, Micheline Montreuil a prononcé une conférence en droit à l'occasion du 5^e Congrès de l'ICTLEP, l'International Conference on Transgender Law and Employment Policy qui s'est tenue du 3 au 7 juillet 1996 à Houston au Texas.

En 1996, à l'âge de 44 ans, j'ai même remporté le trophée de "Miss Best Dressed" à Fantasia Fair.

Cependant, tout au long de mes voyages, je rencontrais toujours de légères difficultés pratiques compte tenu du fait que, par exemple, ma carte de crédit avec laquelle j'avais réservé mon billet d'avion et la location d'une automobile était au nom de Micheline Montreuil tandis que mon passeport et mon permis de conduire étaient émis sous un autre nom.

Au mois de septembre 1997, à l'âge de 45 ans, je décide de déposer une demande de changement de nom auprès du Directeur de l'état civil de la Province de Québec pour faire ajouter le prénom de "Micheline" sur mon acte de naissance afin de pouvoir obtenir un passeport et un permis de conduire au nom de Micheline Montreuil pour résoudre une fois pour toutes ces légères difficultés pratiques.

Éventuellement et afin de maintenir la cohérence dans mon identité, je devrai également un jour demander l'émission d'une carte d'assurance sociale, d'une carte d'assurance maladie et d'une carte de membre du Barreau du Québec au nom de Micheline Montreuil.

Le 12 octobre 1997, ma demande de changement de nom est publiée dans le journal "Charlesbourg Express".

Le 25 octobre 1997, ma demande de changement de nom est publiée dans la "Gazette officielle du Québec".

Le 20 novembre 1997, je dépose une demande de changement de nom auprès du Directeur de l'état civil de la Province de Québec pour faire ajouter le prénom de "Micheline" sur mon acte de naissance. Cette demande a été refusée.

Le 7 novembre 2002, les Honorables Thérèse Rousseau-Houle, Jacques Delisle et Benoît Morin de la Cour d'appel du Québec rendent un jugement sous le numéro 200-09-003658-017 par lequel les juges ajoutent le prénom Micheline à mon acte de naissance, le tout avec dépens contre le Directeur de l'état civil.

C'est la fin d'une longue bataille qui aura duré cinq ans et deux mois et le début de la vie légale de «Micheline Montreuil».

Au mois d'octobre 2004, je commence à utiliser le deuxième de mes trois prénoms féminins, Anne.

En effet, j'ai toujours voulu avoir trois prénoms à mon gout qui seraient Micheline Anne Hélène pour compléter mon identité.

En 2007, je commence à utiliser le troisième de mes trois prénoms féminins, Hélène.

Le 2 mai 2008, le Directeur de l'état civil ajoute le prénom Anne à mon acte de naissance.

Le 14 octobre 2011, le Directeur de l'état civil ajoute le prénom Hélène à mon acte de naissance.

Donc, de 1986 à 2011, mon changement de prénom s'est étiré sur 25 ans, près de la moitié de ma vie, ce qui est totalement inacceptable pour ne pas dire ridicule.

Si je regarde seulement la période durant laquelle des démarches légales ou judiciaires étaient en cours, nous parlons de la période de 1997 à 2011, ce qui signifie que mon changement de prénom s'est étiré sur 14 ans, ce qui est aussi totalement inacceptable.

Ajoutez à cela, que je n'ai toujours pas encore obtenu de changement de la mention de sexe figurant à mon acte de naissance. Est-ce normal?

Donc, compte tenu de la réalité, je trouve que le délai de deux ans est beaucoup trop long et qu'il devrait être réduit à six mois.

Deuxièmement, je propose le retrait, à la fin de l'article 23.1 des mots «jusqu'à son décès».

Je connais trop de transgenres et de transsexuels qui regrettent le changement qu'ils ont fait que je pense que leur demander de prendre l'engagement qu'ils ont «l'intention de vivre en tout temps sous cette apparence jusqu'à son décès» est trop contraignant.

En effet, si un transgenre ou un transsexuel constate qu'il a commis une erreur et qu'il désire revenir en arrière, le Directeur de l'état civil pourrait refuser un retour en arrière au motif que la personne s'est engagée à «vivre en tout temps sous cette apparence jusqu'à son décès».

Je trouve que les mots «jusqu'à son décès» constituent une contrainte trop forte et inutile.

Une personne pourrait très bien «déclarer vivre en tout temps sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé et avoir l'intention de vivre en tout temps sous cette apparence» et cela constituerait un engagement suffisant.

J'aimerais vous rappeler que deux personnes se marient généralement pour la vie, pour le meilleur et pour le pire et pourtant plus de 50 % des couples divorcent. Il y a même des personnes qui divorcent deux fois, trois fois et même plus.

Alors, le «jusqu'à son décès» est abusif, trop contraignant, à mon point de vue.

Le législateur pourrait être plus magnanime et généreux dans la formulation réglementaire de la disposition visant à permettre le changement de la mention de sexe.

Passons maintenant à l'article 23.2 qui se lit ainsi :

23.2 Outre les documents qui doivent accompagner la demande en vertu de l'article 4, celle-ci doit être accompagnée d'une lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur qui déclare avoir évalué ou suivi le demandeur, qui confirme que l'identité sexuelle du demandeur ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié.

Elle doit également être accompagnée d'une déclaration sous serment d'une personne majeure qui atteste connaître le demandeur depuis au moins deux ans et que, à sa connaissance, celui-ci vit en tout temps, depuis au moins deux ans, sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé.

Voici maintenant mes suggestions pour l'article 23.2 :

23.2 Outre les documents qui doivent accompagner la demande en vertu de l'article 4, celle-ci doit être accompagnée d'un des trois moyens de preuve suivants :

Un ensemble de documents écrits, sonores ou numériques démontrant que le demandeur est publiquement et généralement connu sous l'identité demandée, ou

Une déclaration sous serment de deux personnes majeures qui attestent connaître le demandeur depuis au moins six mois et que, à leur connaissance, celui-ci vit en tout temps, depuis au moins six mois, sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé, ou

Une lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur qui déclare avoir évalué ou suivi le demandeur, qui confirme que l'identité sexuelle du demandeur ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié.

Comme vous pouvez le constater, j'ai reformulé complètement le libellé de l'article 23.2 du projet de règlement pour une série de raisons très pratiques.

Comme vous connaissez maintenant mon cas personnel et que vous savez que je suis une personne très publique, je ne pourrais même pas obtenir facilement le changement de la mention de sexe à mon acte de naissance selon le libellé de l'article 23.2 tel que proposé.

En effet, je me refuse irrévocablement à fournir «Une lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur qui déclare avoir évalué ou suivi le demandeur, qui confirme que l'identité

sexuelle du demandeur ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié».

Je suis désolée mais je refuse d'être déclarée atteinte d'une maladie mentale ou d'une pathologie mentale intitulée «trouble de l'identité du genre» au sens du DSM-IV qui est le manuel connu comme étant le *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* ou, en français, le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*.

Il s'agit d'un ouvrage de référence publié par la Société américaine de psychiatrie (APA) classifiant et catégorisant des critères diagnostiques et des recherches statistiques de troubles mentaux spécifiques.

Pour les fins de ce mémoire, j'utilise le DSM-IV et non pas le DSM-V car ce dernier n'a pas encore été traduit en français.

Pour fin de précision, voici les différentes publications de ce manuel :

DSM-I	1952
DSM-II	1968
DSM-III	1980
DSM-III-R	1987
DSM-IV	1994
DSM-IV-TR	2000
DSM-V	2013

Dans le DSM-IV, aux pages 617 à 674, section des «Troubles sexuels et Troubles de l'identité sexuelle», sous-section «Trouble de l'identité sexuelle» aux pages 666 à 674, le trouble de l'identité de genre ainsi que ses principales caractéristiques sont ainsi définis :

Caractéristiques diagnostiques

Le trouble de l'identité sexuelle a deux composantes, toutes deux devant être présentes pour le diagnostic. On doit démontrer l'existence (l'une identification intense et persistante à l'autre sexe, à savoir le désir d'appartenir à l'autre sexe ou l'affirmation qu'on en fait partie (Critère A). Cette identification à l'autre sexe ne doit pas se réduire simplement au désir d'obtenir les bénéfices culturels dévolus à l'autre sexe. On doit également démontrer l'existence d'un inconfort persistant par rapport au sexe assigné ou d'un sentiment d'inadéquation par rapport à l'identité de rôle correspondante (Critère B). On ne fait pas ce diagnostic si le sujet a une affection intersexuelle physique concomitante (p. ex., syndrome d'insensibilité partielle aux androgènes ou hyperplasie congénitale des surrénales) (Critère C). Pour faire ce diagnostic, on doit démontrer l'existence d'un désarroi cliniquement significatif ou d'une altération du fonctionnement social ou professionnel, ou dans d'autres domaines importants (Critère D). [...]

Les adultes présentant un Trouble de l'identité sexuelle sont préoccupés par leur désir de vivre en tant que membre du sexe opposé. Cette préoccupation peut se manifester par un désir intense d'adopter le rôle social de l'autre sexe ou d'acquérir l'apparence physique de l'autre sexe par une technique hormonale ou

chirurgicale. Les adultes présentant ce trouble éprouvent un sentiment d'inconfort à être considérés par autrui comme un membre de leur sexe assigné, ou à fonctionner en société en tant que tel. Ils adoptent le comportement, l'habillement, et les manières du sexe opposé de diverses façons. En privé, ces individus peuvent passer beaucoup de temps travestis et travailler à obtenir l'apparence du sexe opposé. Ils essaient souvent de se faire passer pour quelqu'un du sexe opposé en public. Grâce au travestissement ou au traitement hormonal (et pour les hommes, la dépilation par électrolyse), les sujets présentant ce trouble peuvent se faire passer de manière convaincante pour quelqu'un du sexe opposé). L'activité sexuelle de ces sujets avec des partenaires du même sexe est généralement restreinte par le souhait que leurs partenaires ne voient ni ne touchent leurs organes génitaux. Pour certains hommes présentant le trouble plus tard au cours de leur vie, (souvent après le mariage), l'activité sexuelle de l'individu avec une femme s'accompagne de la fantaisie imaginative de constituer un couple d'amantes lesbiennes ou que sa partenaire est un homme et qu'il est une femme.

Chez les adolescents, les caractéristiques cliniques peuvent ressembler soit à celles des enfants, soit à celles des adultes, selon le niveau de développement de l'individu et les critères doivent être appliqués en conséquence. Chez un jeune adolescent, il peut être plus difficile de parvenir à un diagnostic précis du fait de la réserve propre à l'adolescence. Cette difficulté peut être accrue si l'adolescent ressent une ambivalence par rapport à l'identification à l'autre sexe, ou sent que c'est inacceptable pour sa famille. L'adolescent peut être adressé pour avis parce que les parents ou enseignants sont préoccupés par son isolement social ou les taquineries ou le rejet par les pairs. Dans de telles circonstances, le diagnostic doit être réservé aux adolescents qui apparaissent tout à fait identifiés à l'autre sexe de par leur habillement et qui se livrent à des comportements qui suggèrent une identification significative à l'autre sexe (p. ex., se raser les jambes pour un homme). La clarification du diagnostic chez les enfants et les adolescents peut nécessiter un suivi sur une période de temps prolongée.

Le désarroi et le handicap des sujets présentant un Trouble de l'identité sexuelle se manifestent différemment au cours du cycle de la vie. Chez les jeunes enfants, le désarroi se manifeste par l'expression d'un mécontentement envers leur sexe assigné. La préoccupation par les désirs d'appartenir à l'autre sexe interfère souvent avec les activités habituelles. Chez les plus grands enfants, l'échec de l'établissement de relations et de jeux avec leurs pairs du même sexe et d'âge équivalent conduit souvent à l'isolement et au désarroi, et certains enfants peuvent refuser d'aller à l'école à cause de tracasseries ou de pressions pour qu'ils revêtent les habits typiques de leur sexe assigné. Chez les adolescents et les adultes, les préoccupations par les souhaits d'appartenir à l'autre sexe interfèrent souvent avec les activités ordinaires. Les difficultés relationnelles sont courantes et le fonctionnement à l'école ou au travail peut être altéré. [...]

Caractéristiques descriptives et troubles mentaux associés.

De nombreux individus présentant un Trouble de l'identité sexuelle évoluent vers un isolement social. L'isolement et l'ostracisme contribuent à une faible estime de soi et peuvent conduire à une aversion scolaire ou à un abandon de la scolarité. L'ostracisme et les tracasseries de la part des pairs sont des conséquences particulièrement fréquentes du trouble chez les garçons. Les garçons qui présentent un Trouble de l'identité sexuelle ont souvent des manières féminines prononcées et une façon particulière de parler.

La perturbation peut être tellement envahissante que la vie mentale de certains individus tourne uniquement autour des activités qui permettent de réduire le désarroi lié à leur sexe. Ils sont souvent préoccupés de leur apparence, tout particulièrement au début de la transition vers une vie correspondant au rôle du sexe opposé. Les relations avec l'un des parents ou les deux peuvent être également sérieusement altérées. Certains hommes présentant un Trouble de l'identité sexuelle recourent à une automédication par des hormones. Ils parviennent très rarement à réaliser leur propre castration ou l'ablation de leur pénis. Certains hommes présentant ce trouble, en particulier dans les centres urbains, peuvent se livrer à la prostitution, ce qui les expose à un risque élevé d'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (HI V). Des tentatives de suicide et des Troubles liés à une substance sont couramment associés

Examens complémentaires.

Il n'y a pas de test diagnostique spécifique du Trouble de l'identité sexuelle. En cas de normalité de l'examen physique, il n'est habituellement pas indiqué de réaliser un caryotype des chromosomes sexuels et des dosages des hormones sexuelles. Les tests psychologiques peuvent révéler une identification à l'autre sexe ou des modes de comportement particuliers.

Examen physique et affections médicales générales associées.

Les individus présentant un Trouble de l'identité sexuelle ont des organes génitaux normaux (contrairement à ceux ayant des affections physiques intersexuelles où l'on retrouve une ambiguïté des organes génitaux ou un hypogonadisme). Les adolescents et adultes masculins ayant un Trouble de l'identité sexuelle peuvent présenter un gonflement de la poitrine résultant de l'ingestion d'hormones, une absence de poils résultant d'une épilation temporaire ou permanente et d'autres modifications physiques résultant d'interventions telles qu'une rhinoplastie ou une abrasion du cartilage thyroïde (résection chirurgicale de la pomme d'Adam). Une déformation des seins ou des rougeurs au niveau des seins peuvent être observées chez les femmes qui se bandent les seins. Parmi les complications post chirurgicales, on retrouve chez les sujets génétiquement féminins des cicatrices hypertrophiques du mur postérieur mammaire, et chez les sujets génétiquement masculins, des rétrécissements vaginaux, des fistules recto-vaginales, des sténoses de l'urètre, et une déviation du jet urinaire. Les femmes adultes présentant un Trouble de l'identité sexuelle peuvent avoir une augmentation du risque de maladie polykystique des ovaires.

Prévalence

Il n'y a pas d'études épidémiologiques récentes à l'origine de données sur la prévalence du Trouble de l'identité sexuelle. Des données issues de petits pays d'Europe, où l'on a accès à des statistiques (le l'ensemble de la population et des admissions, suggèrent que grosso modo un homme adulte sur 30 000 et une femme adulte sur 100 000 demandent une modification chirurgicale de leur sexe.

Critères diagnostiques du Trouble de l'identité sexuelle

A. Identification intense et persistante à l'autre sexe (ne concernant pas exclusivement le désir d'obtenir les bénéfices culturels dévolus à l'autre sexe).

Chez les enfants, la perturbation se manifeste par quatre (ou plus) des critères suivants :

(1) exprime de façon répétée le désir d'appartenir à l'autre sexe ou affirme qu'il (ou elle) en fait partie

(2) chez les garçons, préférence pour les vêtements féminins ou un attirail d'objets permettant de mimer la féminité ; chez les filles, insistance pour porter des vêtements typiquement masculins

(3) préférence marquée et persistante pour les rôles dévolus à l'autre sexe au cours des jeux de « faire semblant » ou fantaisies imaginatives persistantes d'appartenir à l'autre sexe

(4) désir intense de participer aux jeux et aux passetemps typiques de l'autre sexe

(5) préférence marquée pour les compagnons de jeu appartenant à l'autre sexe.

Chez les adolescents et les adultes, la perturbation se manifeste par des symptômes tels que l'expression d'un désir d'appartenir à l'autre sexe, l'adoption fréquente de conduites où on se fait passer pour l'autre sexe, un désir de vivre et d'être traité comme l'autre sexe, ou la conviction qu'il (ou elle) possède les sentiments et réactions typiques de l'autre sexe.

B. Sentiment persistant d'inconfort par rapport à son sexe ou sentiment d'inadéquation par rapport à l'identité de rôle correspondante. Chez les enfants, la perturbation se manifeste par l'un ou l'autre des éléments suivants : chez le garçon, assertion que son pénis ou ses testicules sont dégoûtants ou vont disparaître, ou qu'il vaudrait mieux ne pas avoir de pénis, ou aversion envers les jeux brutaux et rejet des jouets, jeux et activités typiques d'un garçon ; chez la fille, refus d'uriner en position assise, assertion qu'elle a un pénis ou que celui-ci va pousser, qu'elle ne veut pas avoir de seins ni de règles, ou aversion marquée envers les vêtements conventionnellement féminins.

Chez les adolescents et les adultes, l'affection se manifeste par des symptômes tels que : vouloir se débarrasser de ses caractères sexuels primaires et secondaires (p. ex., demande de traitement hormonal, demande d'intervention chirurgicale ou d'autres procédés afin de ressembler à l'autre sexe par une modification de ses caractères sexuels apparents), ou penser que son sexe de naissance n'est pas le bon.

C. L'affection n'est pas concomitante d'une affection responsable d'un phénotype hermaphrodite.

D. L'affection est à l'origine d'une souffrance cliniquement significative ou d'une altération du fonctionnement social, professionnel ou dans d'autres domaines importants.

Pensez-vous que j'ai envie de me faire traiter de «malade mentale», de folle, ou, en «termes polis», de personne atteinte d'une pathologie mentale ou d'un trouble de l'identité sexuelle?

En charriant doucement, je vois déjà le Barreau me radier de l'ordre au motif que je suis atteinte d'une pathologie mentale grave et permanente reconnue par un psychiatre et que je pourrais constituer un danger tant dans l'exercice de ma profession que pour la protection des droits de mes clients.

Avez-vous pensé à cet impact?

Voulez-vous ainsi donner à chaque corporation professionnelle et à chaque employeur le droit, le pouvoir ou la possibilité de radier un membre ou de refuser d'employer une personne au motif que cette personne a été diagnostiquée comme étant atteinte d'une pathologie mentale grave et permanente reconnue par un psychiatre et qu'étant ainsi atteinte, elle pourrait peut-être constituer une menace pour l'employeur et ses collègues de travail?

Vous me direz qu'il existe une Commission des droits de la personne du Québec, mais pourquoi créer un problème ou une situation problématique potentielle alors qu'il serait plus simple de ne pas exiger cette «lettre».

J'ai toujours refusé de déposer une «lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur qui déclare avoir évalué ou suivi le demandeur, qui confirme que l'identité sexuelle du demandeur ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié» car je trouve cela complètement fou.

Je ne me vois pas et je refuse de plaider que je suis «folle» pour obtenir tout simplement le changement de mon prénom ou le changement de la mention du sexe figurant à mon acte de naissance. Non seulement il s'agit d'une atteinte profonde à la dignité humaine mais en plus, il est totalement faux de prétendre que je suis «folle».

En charriant un peu, c'est comme me demander de porter une étoile de David jaune comme les juifs ont dû en porter une dans les territoires occupés par les nazis durant la deuxième guerre mondiale.

C'est un moyen de stigmatiser les transgenres et les transsexuels et je me refuse à cela.

Vous savez, dans les DSM-I de 1952 et DSM-II de 1968, le trouble de l'identité du genre n'existait pas et nous, les transgenres et les transsexuels étions des personnes normales.

Par contre, dans les DSM-I et DSM-II, les homosexuels et les lesbiennes étaient des malades mentaux.

D'autre part, dans les DSM-III de 1980, DSM-IV de 1994 et DSM-V de 2013, les homosexuels et les lesbiennes ont été miraculeusement guéris et ne sont plus considérés comme des malades mentaux. La psychiatrie peut ainsi guérir d'un seul coup de baguette magique des centaines de millions de malades répartis sur toute la planète. N'est-ce pas merveilleux?

Par contre, dans les DSM-III de 1980, DSM-IV de 1994 et DSM-V de 2013, les transgenres et les transsexuels sont maintenant des malades mentaux. La psychiatrie peut ainsi d'un seul coup de baguette magique rendre malades des dizaines de millions de personnes réparties sur toute la planète. N'est-ce pas merveilleux?

Pourquoi les transgenres et les transsexuels sont-ils maintenant des malades mentaux?

C'est à la demande même des transgenres et des transsexuels que ces derniers sont maintenant considérés comme des malades mentaux car ils voulaient être ajoutés dans le DSM pour que leurs traitements médicaux et psychiatriques, pour ceux qui en ont besoin, soient couverts par les régimes d'assurance privés et publics.

Maintenant, les transgenres et les transsexuels se sont rendus compte qu'il s'agit d'une erreur car ils sont maintenant considérés comme des malades mentaux et ils aimeraient bien être retirés du DSM. Dans les années 2000, il y a eu énormément de pression de la part des regroupements de transgenres et de transsexuels pour être retirés du DSM-V à venir mais leurs pressions n'ont pas donné le résultat escompté.

Je vous demande, au nom de la dignité humaine, et au nom de la réalité à l'effet qu'il s'agit d'une question sociale et non pas médicale, de ne pas exiger une «lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur qui déclare avoir évalué ou suivi le demandeur, qui confirme que l'identité sexuelle du demandeur ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié».

Si le gouvernement devait maintenir une telle exigence dans son règlement, je serais la première personne à refuser de me plier à cette exigence déraisonnable, humiliante et indigne en ce qui me concerne. Je considérerais la position du gouvernement comme un manque total de respect envers ses citoyens transgenres et transsexuels.

Aucun d'entre vous n'est dans cette situation et ne peut en parler en connaissance de cause.

Je vis cette situation et je peux en parler en connaissance de cause.

Voilà pourquoi j'aimerais être entendu par les membres de la Commission, non seulement pour témoigner de mon expérience, mais en plus, pour pouvoir répondre à toutes les questions des membres de la Commission afin de les aider à prendre la meilleure décision possible.

Voilà donc pourquoi j'ai écrit une nouvelle version de l'article 23.2 qui se lit ainsi :

23.2 Outre les documents qui doivent accompagner la demande en vertu de l'article 4, celle-ci doit être accompagnée d'un des trois moyens de preuve suivants :

1. Un ensemble de documents écrits, sonores ou numériques démontrant que le demandeur est publiquement et généralement connu sous l'identité demandée, ou

2. Une déclaration sous serment de deux personnes majeures qui attestent connaître le demandeur depuis au moins six mois et que, à leur connaissance, celui-ci vit en tout temps, depuis au moins six mois, sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé, ou

3. Une lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur qui déclare avoir évalué ou suivi le demandeur, qui confirme que l'identité sexuelle du demandeur ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié.

L'idée de base au soutien du nouveau libellé de l'article 23.2 est la suivante :

J'ai le droit d'obtenir le changement.

Donc, comment pouvons-nous opérationnaliser ce droit?

Je vois trois moyens possibles qui sont mutuellement exclusifs et qui couvrent toutes les alternatives possibles.

Prenons la première option : je suis une personne connue et publique. J'ai fait la première page d'à peu près tous les journaux, j'ai été vue sur tous les réseaux de télévision, j'ai été entendue sur toutes les chaînes de radio, j'ai des sites Internet à mon nom, je suis répertoriée dans tous les moteurs de recherche, je suis sur Wikipédia et même le juge Jacques Delisle de la Cour d'appel a dit lors de l'audition de ma cause en Cour d'appel : M^e Montreuil, inutile de nous faire la preuve de votre existence, nous en avons une connaissance judiciaire.

Que faut-il de plus pour une personne connue comme moi?

Donc, le premier paragraphe correspondrait à ma situation, ne porterait pas atteinte à ma dignité et satisferait les exigences de connaissance publique de ma situation.

Examinons maintenant la deuxième option : celle-ci correspondrait à la majorité des transgenres qui ne recourent pas aux services d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue ou qui n'y recourent que partiellement et de manière privée.

Ils ne veulent pas passer pour des malades mentaux et sont satisfaits de leur évolution qui se fait discrètement dans le temps sans faire trop de vagues. Quand ils seront prêts à faire une demande de changement de la mention de sexe, ils n'auront aucune difficulté à trouver au moins «deux personnes majeures qui attestent connaître le demandeur depuis au moins six mois et que, à leur connaissance, celui-ci vit en tout temps, depuis au moins six mois, sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé».

Dans mon cas, je pourrais sûrement en trouver quelques centaines et je trouve que de demander une déclaration sous serment de deux personnes ne constitue pas une restriction abusive ou excessive pour attester de la situation publique du demandeur.

J'aurais même tendance à demander ou à préciser que ces deux personnes ne soient pas de la famille de la personne qui demande le changement de la mention de sexe pour s'assurer que cette personne est bien connue publiquement comme étant une personne de l'autre sexe et que ce n'est pas une situation secrète ou arrangée. Un minimum de prudence est quand même souhaitable.

Enfin, concernant la troisième option, il s'agit principalement du cas des transsexuels car ces derniers, avant de subir une opération de changement de sexe, doivent fournir au chirurgien qui fera l'opération de changement de sexe, un rapport psychiatrique ou équivalent à l'effet qu'ils sont une personne en processus de changement de sexe, qu'ils sont sous thérapie hormonale et sous suivi psychiatrique et que le psychiatre recommande une opération de changement de sexe.

Dans, dans un tel cas, il n'y a aucun problème pour cette personne transsexuelle de fournir une «lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur qui déclare avoir évalué ou suivi le demandeur, qui confirme que l'identité sexuelle du demandeur ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié» car cela a été fait de toute manière pour sa chirurgie.

À sa base même, être transgenre n'est pas une problématique de pathologie mentale au sens psychiatrique du terme ni une problématique légale en disant qu'une transgenre «n'est pas conforme à la loi», mais il s'agit d'un problème humain et social auquel le législateur peut participer grandement à la résolution en permettant un changement plus facile tant au niveau de la mention du sexe que du prénom.

Pour mieux apprécier la logique de mon cheminement, j'invite les membres de la Commission à lire les pages que j'ai écrites sur mon propre cheminement pour mieux comprendre ce que vivent un certain nombre de personnes. Il suffit d'aller à :

www.micheline.ca/page01-micheline.htm
www.micheline.ca/page61-transgenre.htm
www.micheline.ca/page63-sexe.htm
www.maitremontreuil.ca

Je suis certaine que vous trouverez cela très intéressant.

Pour en faciliter le dépôt et la consultation devant la Commission, je me permets de copier-coller les pages 61 et 63 à la suite de ce rapport et je les identifie spécifiquement comme étant Annexe I et Annexe II.

Il y a également un document identifié comme Annexe III et intitulé :

L'échelle transgenre selon Harry Benjamin

Je vous suggère de porter une attention particulière à cette échelle car non seulement elle est très instructive mais en plus, elle vous explique aussi pourquoi j'ai suggéré de modifier l'article 23.2 du projet de règlement.

Vous constaterez en même temps que les travestis, transgenres et transsexuels sont loin de constituer une communauté homogène et que face à cette diversité, il est important d'opter pour des solutions adaptées aux différentes problématiques.

J'en ai vu de toutes les couleurs et je peux vous en raconter des vertes et des pas mures.

Je vous offre de partager une expérience unique et en disposant à l'avance de mon mémoire, vous avez l'opportunité de vous préparer pour me poser des questions précises.

En même temps, cela vous donne du matériel pour mieux apprécier les présentations faites par les autres personnes et groupes invités devant cette Commission.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer et d'échanger avec vous, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission, l'expression de ma considération distinguée.

Micheline Anne Hélène Montreuil

Micheline Anne Hélène Montreuil

L'avocate, professeure et auteure transgenre la plus connue au Canada

Une vraie transgenre qui vit sa vie ouvertement comme elle l'entend

Pourquoi suis-je devenue une transgenre?

Comment suis-je devenue une transgenre?

La naissance de Micheline Anne Hélène en 1986

De Travestie à Transgenre

Le mot Transgenre et l'échelle de Benjamin

Les conséquences pour Micheline Anne Hélène d'être devenue une transgenre

Micheline Anne Hélène brise les barrières en tant que transgenre

Née sous le signe des Gémeaux et du Dragon avec mes yeux bleus, mes longs cheveux blonds, mon allure classique, ma double personnalité et mon caractère bouillant mais gentil, mes amies m'appellent «La Fille du Dragon et la Princesse des Gémeaux».

Pourquoi suis-je devenue une transgenre?

C'est probablement la seule question à laquelle il n'y a pas de réponse logique ou certaine.

La seule réponse qui me vient à l'esprit est que je sentais au fond de moi que je désirais vivre de manière différente. Il me semblait que l'apparence que j'avais n'était pas celle que j'aimerais avoir.

Par exemple, une personne peut préférer vivre en ville et une autre à la campagne.

Une personne peut préférer travailler à salaire et une autre être à son compte.

Une personne peut préférer avoir des enfants et une autre ne pas en avoir.

Il peut y avoir un grand nombre de facteurs qui expliquent ces désirs mais cela n'est pas toujours évident.

De la même manière, un homme peut préférer vivre en homme et un autre peut préférer vivre en femme.

Vous allez dire que la comparaison est boiteuse mais elle représente quand même une certaine réalité.

Comment suis-je devenue une transgenre?

En 1965, à l'âge de 13 ans, j'ai mis mon premier soutien-gorge.

Pourquoi?

Par curiosité!

Je voulais savoir pourquoi une femme portait un soutien-gorge tandis que moi je n'en portais pas?

Je voulais savoir à quoi sert un soutien-gorge et cela je l'ai compris lorsque j'ai appris qu'une femme avait des seins tandis que moi je n'en avais pas.

Je voulais savoir ce que ressent une femme qui en porte un.

J'ai trouvé cela différent et intéressant.

Vers le même âge et toujours par curiosité, j'ai également mis mon premier jupon et mon premier costume de bain long.

J'ai également trouvé cela différent et intéressant.

En 1968, à l'âge de 16 ans, je me suis habillée complètement en femme.

Cela signifie que je me suis habillée avec un soutien-gorge, une petite culotte, des bas de nylon, une robe et des souliers à talons hauts.

Pourquoi?

Je sais qu'il s'agissait encore d'une simple curiosité d'adolescente.

Si au moins je m'étais habillée en femme pour l'Halloween, j'aurais pu sortir à l'extérieur, compléter cette expérience intéressante et ainsi en tirer des conclusions mais cela ne s'est pas produit.

Je voulais également savoir pourquoi une femme peut porter des tissus doux comme la soie, le satin, le nylon, etc. tandis que moi je ne peux pas en porter même si j'adore la douceur de ces tissus? Cela s'appelle de la sensualité.

L'attrait du fruit défendu est souvent très fort et après tout, je ne fais de mal à personne.

En 1975, à l'âge de 23 ans, j'ai fait son premier maquillage et ma première sortie à l'extérieur, de soir évidemment.

C'était une fantaisie, c'était amusant voire excitant. J'étais heureuse mais effrayée à la pensée d'être découverte.

En 1977, à l'âge de 25 ans, à Paris, je suis sortie habillée en femme à quelques reprises.

J'en ai également profité pour acheter quelques morceaux de lingerie pour augmenter ma garde-robe.

De 25 ans à 34 ans, je suis sortie habillée en femme à quelques reprises pour améliorer ma confiance et mon aisance mais toujours dans un relatif anonymat

En 1986, à l'âge de 34 ans, je me suis posée la question existentielle fondamentale.

Qui suis-je?

Accessoirement, je me suis posée les autres questions existentielles traditionnelles.

D'où je viens?

Où je vais?

Pourquoi j'y vais?

Comment vais-je y aller?

Quel est le sens de la vie?

Pourquoi suis-je sur la Terre?

Je n'ai pas trouvé de réponses à ces questions, du moins, aucune réponse qui pouvait satisfaire ma curiosité.

Mais est-ce bien nécessaire de trouver une réponse absolue à ces questions?

Cependant, je me suis demandée si je n'aimerais pas plutôt vivre en femme qu'en homme car il me semblait que je partageais plus de points communs avec les femmes qu'avec les hommes.

Certes, je suis très différente de ce que je pourrais définir comme étant la "femme moyenne" mais je suis aussi très différente de ce que je pourrais définir comme étant "l'homme moyen".

De plus et pour être honnête, je me sens bien lorsque je suis habillée en femme.

Notez bien que cela ne signifie pas que je déteste être habillée en homme mais cela signifie que si j'ai le choix, je préfère être habillée en femme.

Je préfère porter une belle robe avec des bas de nylons et des souliers à talons hauts que de porter un veston, une chemise, une cravate et un pantalon.

Je me sens plus confortable, davantage moi, quand je suis habillée en femme.

Cela n'est pas une question de logique mais une question de sentiment, de mieux-être.

La naissance de Micheline Anne Hélène en 1986

En 1986, j'ai décidé que si je devais un jour et de manière plus progressive, plus importante ou plus permanente vivre en femme, travailler habillée en femme, sortir habillée en femme, voyager habillée en femme et finalement m'intégrer le plus possible au monde des femmes, il serait logique que je choisisse un prénom "traditionnellement féminin" pour m'identifier en tant que femme et ainsi donner un nom à celle que j'appelle affectueusement ma "soeur jumelle" ou mon alter ego.

J'ai choisi le prénom de "Micheline".

Pourquoi Micheline?

Je trouve que c'est un beau prénom féminin classique, pas trop courant, facile à prononcer, facile à écrire, qui sonne doux à l'oreille et qui donne un beau nom lorsque je le joins à mon nom de famille, soit Micheline Montreuil. Si vous avez le sens de l'humour, mes initiales sont comme des M & M.

J'ai donc commencé peu à peu à me procurer des cartes d'identité, des cartes d'abonnement, des cartes de crédit au nom de Micheline Montreuil et à ouvrir un compte de téléphone, un compte d'électricité, un compte de câblodistribution, un compte de banque, etc. au nom de Micheline Montreuil.

En 1992, à l'âge de 40 ans, Micheline Montreuil a commencé à sortir ouvertement habillée en femme au Québec.

En 1995, à l'âge de 43 ans, Micheline Montreuil a commencé à voyager habillée en femme au Canada et aux États-Unis.

J'ai donc voyagé dans d'autres provinces et à traversé la frontière américaine habillée en femme en automobile, en autobus, en train, en avion et même en bateau comme le ferait toute autre femme.

En 1996, à l'âge de 44 ans, Micheline Montreuil a prononcé une conférence en droit à l'occasion du 5e Congrès de l'ICTLEP, l'International Conference on Transgender Law and Employment Policy qui s'est tenue du 3 au 7 juillet 1996 à Houston au Texas.

En 1996, à l'âge de 44 ans, j'ai même remporté le trophée de "Miss Best Dressed" à Fantasia Fair.

Cependant, tout au long de mes voyages, je rencontrais toujours de légères difficultés pratiques compte tenu du fait que, par exemple, ma carte de crédit avec laquelle j'avais réservé mon billet d'avion et la location d'une automobile était au nom de Micheline Montreuil tandis que mon passeport et mon permis de conduire étaient émis sous un autre nom.

Au mois de septembre 1997, à l'âge de 45 ans, je décide de déposer une demande de changement de nom auprès du Directeur de l'état civil de la Province de Québec pour faire

ajouter le prénom de "Micheline" sur mon acte de naissance afin de pouvoir obtenir un passeport et un permis de conduire au nom de Micheline Montreuil pour résoudre une fois pour toutes ces légères difficultés pratiques.

Éventuellement et afin de maintenir la cohérence dans mon identité, je devrai également un jour demander l'émission d'une carte d'assurance sociale, d'une carte d'assurance maladie et d'une carte de membre du Barreau du Québec au nom de Micheline Montreuil.

Le 12 octobre 1997, ma demande de changement de nom est publiée dans le journal "Charlesbourg Express".

Le 25 octobre 1997, ma demande de changement de nom est publiée dans la "Gazette officielle du Québec".

Le 20 novembre 1997, je dépose une demande de changement de nom auprès du Directeur de l'état civil de la Province de Québec pour faire ajouter le prénom de "Micheline" sur mon acte de naissance.

Le 7 novembre 2002, les Honorables Thérèse Rousseau-Houle, Jacques Delisle et Benoît Morin de la Cour d'appel du Québec rendent un jugement sous le numéro 200-09-003658-017 par lequel les juges ajoutent le prénom Micheline à mon acte de naissance, le tout avec dépens contre le Directeur de l'état civil.

C'est la fin d'une longue bataille qui aura duré cinq ans et deux mois et le début de la vie légale de «Micheline Montreuil».

Au mois d'octobre 2004, je commence à utiliser le deuxième de mes trois prénoms féminins, Anne.

En effet, j'ai toujours voulu avoir trois prénoms à mon goût qui seraient Micheline Anne Hélène pour compléter mon identité.

Le 2 mai 2008, le Directeur de l'état civil ajoute le prénom Anne à mon acte de naissance.

Le 14 octobre 2011, le Directeur de l'état civil ajoute le prénom Hélène à mon acte de naissance.

Je suis maintenant officiellement Micheline Anne Hélène Montreuil.

C'est la fin d'une longue bataille qui a commencé en 1997 et qui s'est terminée en 2011.

Le mercredi 3 décembre 1997, Jean Leclerc, directeur des ressources humaines, et Louis-Mari Cormier, coordonnateur des ressources humaines, du Collège François-Xavier-Garneau à Québec où j'enseignais le droit depuis le mois d'août 1987, me demandent de choisir entre une démission ou un congédiement au motif que j'avais été vue habillée en femme dans le centre d'achat des Galeries de la Capitale à Québec et que j'avais participé à une soirée d'Halloween habillée en femme car, selon Jean Leclerc et Louis-Mari Cormier, je cause ainsi un préjudice grave à la réputation du Collège.

Jean Leclerc et Louis-Mari Cormier me donnent un délai de 30 secondes pour prendre une décision et cela, sans aucun avis préalable malgré un dossier disciplinaire vierge en plus de dix ans d'enseignement à titre de professeure en techniques juridiques au Collège François-Xavier-Garneau et une pétition de mes étudiants en ma faveur déposée entre les mains de Jean Leclerc et Louis-Mari Cormier.

Le jeudi 4 décembre 1997, je perds mon emploi de professeure en techniques juridiques. Le vendredi 5 décembre 1997, Micheline Montreuil commence à prendre presque toute la place car la perte de mon emploi de professeure en techniques juridiques a fait disparaître la seule restriction majeure qui m'obligeait encore à travailler habillée en homme et qui m'empêchait de vivre ma vie habillée en femme à tous les jours. J'ai choisi de vivre pleinement ma vie et c'est en tant que femme que j'ai choisi de vivre ma vie.

Le mercredi 13 mai 1998, j'ai pris la décision de couper tous les liens avec mon passé et de faire disparaître mon ancienne identité masculine. Depuis ce temps, mon ancienne identité masculine n'a plus jamais parue en public.

Le jeudi 10 septembre 1998, à la suite de la sortie d'un jugement de la Cour supérieure concernant l'émission d'un permis de conduire au nom de Micheline Montreuil, des journalistes publient des articles sur ma demande de changement de nom et dans les heures qui suivent, mon histoire fait le tour du Canada. C'est le début de la vie publique et médiatisée de Micheline Montreuil.

Je n'ai jamais choisi et je n'ai jamais voulu que mon histoire devienne publique mais à la suite des articles parus dans les journaux et des nombreuses entrevues télévisées qui ont suivi la publication des articles relatifs à ce jugement, il était évident que mon histoire était devenue publique.

J'avais alors deux choix possibles : ne rien dire aux journalistes et les laisser ainsi écrire ce qu'ils trouveraient comme information ou rencontrer les journalistes pour leur donner l'heure juste et ainsi présenter une image positive d'une transgenre qui aurait pour effet de faire évoluer positivement l'image que la population se fait d'une transgenre, d'une travestie ou d'une transsexuelle.

J'ai choisi la deuxième option et j'ai accepté d'être disponible pour les journalistes car je considère que c'est la meilleure manière de faire quelque chose de positif pour la société.

Le reste fait maintenant partie de l'histoire.

De Travestie à Transgenre

Dans le schéma traditionnel qui comprend la travestie, la transgenre et la transsexuelle, je peux dire que j'ai été une travestie de 13 ans à 43 ans avec toutes les nuances et toutes les restrictions qu'il est possible d'y apporter et que je suis maintenant une transgenre depuis l'âge de 43 ans.

De 13 ans à 18 ans, je suis une travestie curieuse parce que je cherche à comprendre mais

je demeure cachée.

De 18 ans à 23 ans, je suis une travestie fantaisiste et peut-être même fétichiste parce que je m'amuse à m'habiller en femme mais je demeure cachée.

De 23 ans à 34 ans, je suis une travestie secrète parce que je veux être vue sans être vue. Je veux sortir mais je ne veux pas être reconnue.

De 34 ans à 40 ans, je suis une travestie sérieuse qui sort habillée en femme dans l'anonymat mais qui veut se donner une identité de femme sans savoir encore ce qu'est une transgenre.

De 40 ans à 43 ans, je suis une travestie visible qui sort habillée en femme et qui a maintenant une identité de femme.

De 43 ans à 45 ans, je suis une transgenre connue qui se découvre et qui a maintenant une identité de femme.

De 45 ans à aujourd'hui, j'ai pris des hormones pour faire grossir mes seins et je me suis soumise à des traitements au laser pour faire disparaître des poils superflus. Je suis une transgenre reconnue qui vit de façon permanente en femme et je n'ai pas été opérée.

Cela signifie que je travaille habillée en femme, que je sorts habillée en femme, que je voyage habillée en femme et que je m'intègre le plus possible au monde des femmes.

Aujourd'hui, toutes mes pièces d'identité sont au nom de «Micheline Montreuil».

Je suis une personne qui se sent à l'aise et j'en suis très fière et heureuse.

Cependant, cela ne veut pas dire qu'un jour j'aurai un vagin. En ai-je besoin? La réponse est non.

Je suis satisfaite de mon corps actuel et je n'ai pas l'intention d'y apporter le moindre changement dans un avenir prévisible.

Le mot Transgenre et l'échelle de Benjamin

Durant les années 90s, j'ai popularisé au Québec et au Canada l'utilisation du mot transgender et de sa version française transgenre pour expliquer ma situation personnelle car le tableau ci-dessous relatif à l'échelle transgenre selon Harry Benjamin ne présente pas ma situation personnelle.

Où suis-je dans cette échelle?

Hors échelle évidemment.

Mais c'est un effort de classification qui donne à réfléchir.

Selon ce tableau, la classification qui se rapproche le plus de ma situation personnelle se situe entre le Type V - Transsexuel à intensité modérée et le Type VI - Transsexuel à haute intensité.

Analysons donc ma situation personnelle en regardant cette classification à la lumière des Types V et VI :

Oui, mon genre physique est féminin et c'est ainsi que je me décris : une MTS ambulante, à savoir une «Micheline Très Spéciale». Je me sens femme à 100 % mais si mon corps n'est pas celui d'une femme génétique ou de naissance.

Oui, je vis et je travaille en femme, mais en tout temps, pas seulement si possible. Par contre, je n'éprouverai pas de grand désarroi si je dois m'habiller différemment pour différentes raisons pratiques dans certaines occasions. Par exemple, je pourrais m'habiller ou me «travestir en homme» pour visiter un pays musulman qui appliquerait une politique trop restrictive à l'encontre des femmes ou des travestis, transgenres et transsexuels ou pour visiter tout pays où ma sécurité pourrait être en danger en étant encore physiquement une personne à moitié homme qui s'habille en femme.

Je ne suis pas homosexuelle : avant ma transformation, j'aimais les femmes et j'aime toujours les femmes. D'ailleurs, je me suis mariée avec une femme et j'en suis très heureuse. Sur ce point, j'ai toujours dit qu'il ne faut pas confondre le genre, le sexe et l'orientation sexuelle.

Mon genre est féminin et je me présente comme une femme.

Mon sexe est masculin car je suis née homme et que je possède toujours mon pénis. Par contre, je possède également des seins que j'ai acquis par un traitement hormonal.

Enfin, mon orientation sexuelle est toujours la même, à savoir que je suis orientée vers les femmes. Certaines personnes vont même me qualifier de lesbienne mais je ne crois pas que ce vocable me décrit parfaitement. J'ai un désir et une attraction vers les femmes, mais je ne refuse pas les compliments provenant d'un homme. Cela est toujours agréable d'entendre des compliments ou des flatteries, d'être invitée à danser, de se faire offrir un verre, de recevoir des fleurs, etc. Le terme bisexuel ne s'appliquerait pas non plus à moi car il s'adresse réellement à une catégorie de personne qui recherche des relations sexuelles avec toute personne quel que soit son sexe.

Dois-je subir une opération de changement de sexe? La réponse est Non car je suis satisfaite de mon corps actuel et je n'ai pas l'intention d'y apporter le moindre changement dans un avenir prévisible. Par contre, si j'avais l'option d'avoir un vrai corps de femme sans chirurgie comme si j'étais née femme, je ne dis pas Non. Autrement dit, si je pouvais renaître en femme, j'aimerais cela énormément.

J'ai apporté certaines modifications à mon corps en prenant des hormones et en recourant à l'épilation au laser, et si possible, j'aimerais perdre du poids et retrouver «ma taille de jeune fille». Cela est difficile mais pas impossible. Par contre, je ne suis pas encore au stade de recourir à la chirurgie pour perdre du poids même si j'aimerais. Seul l'avenir le dira.

Dois-je avoir des implants pour augmenter la grosseur de mes seins? J'y pense de temps à

autre mais cela ne me semble pas si important bien que j'aimerais avoir de plus gros seins. Je suis ambivalente, mais cela ne constitue pas une préoccupation ou un besoin qui doit être satisfait. Encore une fois, seul l'avenir le dira.

Devrais-je avoir recours à la psychothérapie? Je ne le crois pas car je sais qui je suis. Je suis une personne avec une personnalité complexe, comme tout autre personne, mais surtout avec une personnalité différente de la majorité des femmes et des hommes «conventionnels».

Comme je le dis toujours, il y a au moins trois options ou solutions : la bonne solution, la mauvaise solution et la solution à Micheline et rien ne dit que la solution à Micheline ne pourrait pas être la meilleure solution.

Toute classification, incluant l'échelle transgenre selon Harry Benjamin, est bonne en soi comme base pour expliquer les différences entre certaines personnes mais elle ne saurait constituer la seule et unique réponse absolue à la problématique transgenre. Dans mon cas, je me sers de cette échelle pour expliquer où je suis et comment je me différencie des Types I à VI.

Dans mon cas, l'opération n'est pas forcément souhaitable mais cela pourrait être envisagé même si je n'en vois pas la nécessité. De plus, je ne renie pas mes organes mâles et il n'y a aucun risque d'automutilation ou de suicide.

Je suis qui je suis, à savoir une «Micheline Très Spéciale».

Pourquoi vouloir à tout prix me classer dans une classification qui ne correspond pas à la réalité?

Cela est peut être plus rassurant pour certaines personnes, mais cela ne représente pas la réalité.

Oui, il y a des femmes et des hommes dits «normaux».

Mais il y a aussi des homosexuels, des lesbiennes, des bisexuels, des transgenres, des travestis, des transsexuels et d'autres personnes avec des variations plus ou moins fortes.

Alors, acceptez cette réalité et cessez de vouloir «guérir» toutes ces personnes. La nature nous a fait ainsi.

Les conséquences pour Micheline Anne Hélène d'être devenue une transgenre

J'ai perdu un emploi que j'aimais, celui de professeure.

J'ai perdu des amis ou des personnes qui se disaient mes amis.

Beaucoup d'emplois me sont fermés ou se ferment lorsque l'employeur me voit.

Les employeurs ont peur d'engager une «transgenre ou une transsexuelle» car cela n'est pas

politiquement correct.

Plusieurs personnes font preuve de discrimination à mon égard.

Est-ce que je profite du beau côté des deux mondes, celui de l'homme et celui de la femme?

Pour plusieurs, je subis le mauvais côté des deux mondes.

Les chartes des droits m'accordent peut-être certains droits mais je dois me battre pour les faire respecter et cela demande énormément de temps, d'argent et d'efforts.

Même si la situation est parfois difficile, je continue à tenir fermement le cap car je sais que je vais passer à travers ces difficultés; ce n'est qu'une question de temps.

De plus, je peux compter sur le support de ma conjointe et de ma famille et cela m'est d'un grand réconfort.

Micheline Anne Hélène brise les barrières en tant que transgenre

Le 13 septembre 1999, j'ai commencé à enseigner au Département de biologie, de chimie et de sciences de la santé de l'Université du Québec à Rimouski.

Le 5 septembre 2000, j'ai commencé mon doctorat en droit à l'Université Laval.

Le 28 septembre 2000, j'ai été élue présidente de l'Association des étudiants et étudiantes des 2e et 3e cycles en droit de l'Université Laval.

Le 3 juin 2002, j'ai commencé à travailler à titre d'agente de recouvrement fiscal au Centre de perception fiscale du Ministère du revenu du Québec à Laval.

Le 22 janvier 2003, j'ai été élue première vice-présidente de la Section 205 - Revenu Laval du Syndicat de la fonction publique du Québec.

Le 2 décembre 2004, j'ai été élue présidente de la Section 225 - CPF MESSF Laval du Syndicat de la fonction publique du Québec.

Le 11 septembre 2006, j'ai été élue à titre de coprésidente de la Commission LGBT du Nouveau parti démocratique du Canada et membre du Conseil fédéral du NPD.

Le 11 décembre 2006, j'ai commencé à travailler comme avocate au Conseil de la justice administrative.

Le 31 mars 2007, j'ai été choisie comme candidate du NPD pour le comté de Québec pour la prochaine élection fédérale.

Le 10 septembre 2007, j'ai commencé à enseigner au Département des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Rimouski.

Le 13 juin 2008, j'ai été désignée comme représentante de la Coalition gaie et lesbienne du Québec auprès de l'ECOSOC, le Conseil économique et social de l'Organisation des nations unies.

Le 23 septembre 2010, je suis devenue arbitre de compte pour le Barreau du Québec.

Le 15 avril 2011, je suis devenue formatrice pour le Barreau du Québec.

Le 17 juin 2013, je suis devenue Vice-présidente à l'information du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Rimouski SCCCUQAR, affilié à la Confédération des syndicats nationaux CSN.

J'ai fait tout cela en tant que femme et transgenre et cela a permis d'abolir certaines barrières.

Le parcours est long et difficile mais il doit être fait et il sera fait.

Je dis, avec un sourire, qu'il faut être un homme fort et fier comme moi pour faire une femme forte et fière comme Micheline.

Je suis la première transgenre connue au Québec et c'est moi qui doit donc ouvrir les portes. Il y a cependant un prix à payer et ce prix est assez lourd, mais je l'accepte pour avoir le droit de vivre ma vie comme je l'entends.

En janvier 1933, à l'occasion d'un discours mémorable, Franklin Delano Roosevelt, Président des États-Unis d'Amérique de 1932 à 1945, a dit : «La seule chose dont vous devez avoir peur, est la peur elle-même.»

Winston Churchill, premier ministre du Royaume-Uni de 1940 à 1945, a dit : «Il ne faut jamais se rendre, sauf lorsque l'honneur ou le bon sens le commande».

Je vais continuer à me battre et avec votre aide, la société finira par évoluer.

Le mot de la fin

En finissant d'écrire cette page, je pense à une chanson dont les paroles et la musique sont de Guy Béart et qui me fait penser à ma situation à chaque fois que je rencontre un obstacle.

Cette chanson, c'est :

La Vérité

Le premier qui dit se trouve toujours sacrifié
D'abord on le tue, puis on s'habitue
On lui coupe la langue, on le dit fou à lier
Après sans problème, parle le deuxième
Le premier qui dit la vérité, il doit être exécuté (bis)

Le monde doit s'enivrer de discours pas de vin
Rester dans la ligne, suivre les consignes
À Moscou, un poète à l'Union des écrivains
Souffle dans la soupe où mange le groupe
Le poète a dit la vérité, il doit être exécuté (bis)

Un jeune homme à cheveux longs grimait le Golgotha
La foule sans tête, était à la fête
Pilate a raison de ne pas tirer dans le tas
C'est plus juste en somme, d'abattre un seul homme
Le jeune homme a dit la vérité, il doit être exécuté (bis)

Merci d'être avec moi

Micheline Anne Hélène

Micheline Anne Hélène Montreuil

et le changement de sexe

Le statut d'une personne en transition

Définitions

Le processus de changement de sexe

- 1. Le vêtement, les prothèses mammaires et le corset**
- 2. La thérapie hormonale**
- 3. L'augmentation mammaire**
- 4. L'ablation du pénis et la création d'un vagin**

La chirurgie de changement de sexe

L'arrêt du processus de transition

L'identité de la personne en transition

L'obtention d'un passeport

Le statut d'une personne en transition

J'aimerais attirer votre attention sur un problème que je considère important étant donné que je le vis à tous les jours et que je ne suis pas la seule à vivre ce problème; il s'agit de la problématique de la reconnaissance du statut pour une personne en transition, des difficultés qu'elle rencontre et des traitements qu'elle doit subir.

Je suis une transgenre mais certaines personnes préfèrent me décrire comme étant un transsexuel, une transsexuelle, un travesti, une travestie, un ou une she-male, un ou une fétichiste, un travesti hormoné ou une travestie hormonée. D'autres mots existent certainement mais je ne les connais pas tous. Certaines diront que je suis dans un processus de transsexualisme, un cas de transsexualité, que je suis en transition ou même que je suis une transsexuelle avant opération ou non opérée.

Quand une personne est née avec un corps d'homme et qu'elle porte, de temps à autre ou quotidiennement, un soutien-gorge, une petite culotte, des bas-culottes, des collants, une robe, une blouse, une jupe, des souliers ou des bottes à talons hauts, du maquillage, du vernis à ongle, des bijoux, du parfum et même un porte-jarretelles ou un corset si cela lui plaît, certaines personnes disent qu'elle est folle.

Chaque jour, je porte de la lingerie fine, des vêtements de femme, des souliers à talons hauts, du maquillage, des bijoux et du parfum et je suis convaincue que cela ne fait pas de moi une personne folle. Je suis d'accord avec vous à l'effet que mon apparence physique est légèrement différente de l'apparence générale d'une personne née avec un corps d'homme mais je suis toujours la même personne que j'étais avant même si je porte une robe à la place d'un pantalon ou une blouse à la place d'une chemise. De plus, que je porte ou non un soutien-gorge, des bas-culottes ou du maquillage, ne change rien à ma personnalité. Je suis toujours la même personne souriante qui affiche un beau grand sourire sur ses lèvres rouges.

Dans mon cas, je me décris comme étant une «personne en transition» qui désire vivre comme une femme. Je vais préciser ce point dans les lignes suivantes pour y apporter les nuances nécessaires.

Cependant, que je sois une transgenre, une personne en transition, une transsexuelle pré-opérée, une she-male, une travestie permanente, une fétichiste, une travestie hormonée ou tout autre terme décrivant un statut intermédiaire entre l'homme conventionnel et la femme conventionnelle, je peux simplifier le tout en ne décrivant que l'aspect physique ou visuel.

À tous les jours, je m'habille et je me maquille comme toute femme conventionnelle, ce qui signifie que je porte une robe, un soutien-gorge, des bas-culottes ou des collants, des souliers à talons hauts, etc.

De plus, il m'arrive de porter une guêpière, un corset ou un porte-jarretelles lorsque j'ai le gout d'en porter. Après tout, si cela me plaît, pourquoi ne pourrais-je pas porter les vêtements que je veux.

Qu'y a-t-il de «mal» à porter aujourd'hui une guêpière, demain un corset et après-demain un porte-jarretelles?

Si cela me plaît et que je me sens confortable, n'est-ce pas mon droit?

En quoi cela peut-il bien vous déranger ou violer vos droits?

Supposons que je décide aujourd'hui de porter une guêpière avec des jarretelles, je ne suis pas pour autant une fétichiste même si certaines personnes le pensent ou le disent; j'en ai tout simplement le gout.

Pourquoi aujourd'hui ai-je envie de porter une robe rouge, demain une blouse blanche avec une jupe bleue et après-demain un jumpsuit noir?

Pourquoi aujourd'hui ai-je envie de porter un soutien-gorge noir, demain un soutien-gorge blanc et après-demain un soutien-gorge bleu ou fleuri?

Mon choix de vêtement est une simple question de gout personnel.

Dîtes-vous une chose très simple : je me sens bien avec les vêtements que je porte et c'est cela qui est important.

Lorsque certaines personnes me demandent pourquoi je porte un soutien-gorge même si je n'ai pas encore été opérée, la raison est très simple : après avoir suivi une thérapie hormonale, j'ai maintenant des seins naturels qui sont visibles et j'ai besoin d'un soutien-gorge pour les soutenir.

Définitions

L'expression «personne en transition» s'applique à une personne dont «l'anatomie sexuelle» et «l'identité sexuelle» ne sont pas identiques ou compatibles entre elles et qui vise à rendre

compatible son «anatomie sexuelle» avec son «identité sexuelle».

L'anatomie sexuelle, c'est l'apparence extérieure d'une personne : c'est le sexe. Dans 99,9 % des cas, il est possible en regardant une personne nue de déterminer, d'un simple coup d'oeil, si elle est de sexe masculin ou de sexe féminin. La nature faisant parfois quelques erreurs, il reste un petit 0,1 % de cas douteux.

L'identité sexuelle, c'est ce que la personne croit être : c'est le genre. Il s'agit donc d'une notion psychologique et seule la personne elle-même peut dire si elle se sent homme ou femme.

Un troisième terme est utilisé, à savoir «l'orientation sexuelle» qui concerne la préférence sexuelle à savoir si une personne a une préférence pour une personne du même sexe ou du sexe opposé, pour un animal ou pour un objet. Dans la problématique que je vous soumetts, cela n'a aucune importance.

Comme vous le savez, il existe des personnes qui découvrent, après un certain temps, que leur identité sexuelle ne correspond pas à leur anatomie sexuelle. Par exemple, une personne de genre féminin qui vit dans un corps de sexe masculin.

Traditionnellement, ces personnes devaient donc vivre avec une dichotomie permanente, c'est-à-dire avec une différence entre le genre qu'elles ont dans leur l'esprit et le sexe ou le corps qui est le leur. Certaines personnes ont tenté de se suicider, d'autres ont tenté de se mutiler en coupant certains organes et d'autres ont tenté de vivre avec cette dichotomie permanente.

Le processus de changement de sexe

Prenons l'exemple d'une personne née avec un corps de sexe masculin mais qui est de genre féminin. Elle présente donc une dichotomie qu'elle souhaite aplanir afin de rendre sa vie plus agréable. Pour ce faire, elle choisit de devenir une «personne en transition» et de se diriger vers des modifications à son corps et à sa vie.

Le schéma traditionnel du changement de sexe, dans le cas de sexe masculin à celui de sexe féminin, se conçoit de la manière suivante. Selon les écoles de pensée, ce schéma peut légèrement varier mais il est similaire. De la même manière, il existe un schéma analogue pour une personne qui désire passer d'un corps de sexe féminin à un corps de sexe masculin.

Première étape - Le vêtement, les prothèses mammaires et le corset

Comme première étape, la personne doit vivre à temps plein comme une femme pendant au moins une année. Cela signifie s'habiller en femme, se maquiller, se coiffer, vivre en femme et travailler en femme; donc être une femme comme toute autre femme. La période d'une année peut sembler longue mais elle vise à s'assurer que la «personne en transition» se sente bien dans sa peau. Dans mon cas, j'ai passé cette étape avec succès.

Durant cette période d'une année, vous utilisez des prothèses mammaires pour vous donner une silhouette plus féminine. Si vous avez de la difficulté à trouver des prothèses ou si vous ne savez pas où trouver d'excellentes prothèses à très bon prix, je vous suggère de visiter le site de la compagnie «The Breast Form Store»; vous y trouverez certainement ce dont vous avez besoin pour vous donner une allure plus féminine. Ces prothèses sont d'excellente qualité, elles sont vendues au prix le plus bas en Amérique du Nord, les frais de livraison sont compris dans le prix et leurs employés sont très sympathiques. Le prix de leurs prothèses est d'environ 40 à 50 % moins cher que le prix des prothèses que vous pouvez trouver dans une corsetterie ou dans un magasin de lingerie. Pour accéder au site de la compagnie «The Breast Form Store», cliquez sur la bannière ci-dessous.

Si vous désirez une suggestion, choisissez le modèle Triangle - SUPER SOFT dans les grandeurs 4, 5, 6, 7 ou 8 qui sont les grandeurs qui devraient généralement vous convenir. Vérifiez la charte d'ajustement pour déterminer la grandeur appropriée. N'hésitez pas à demander l'opinion de leurs experts et pensez à la silhouette que vous désirez obtenir.

Si vous avez des besoins spécifiques autres, il existe d'autres modèles. Regardez, examinez et choisissez.

N'oubliez pas que si vous les portez sur une base quotidienne, il faut choisir celles que vous serez fière et heureuse de porter.

Consultez aussi ce site :

D'autre part, si vous désirez porter un corset, je vous suggère très fortement de visiter le site d'Axfords. C'est le site le plus complet que j'ai trouvé pour obtenir de l'information sur le corset. Cliquez tout simplement sur la bannière ci-dessous.

Porter un corset n'est pas en soi une expérience désagréable surtout si vous désirez avoir une taille de guêpe. Par expérience personnelle, je vous dirais que c'est le moyen le plus simple d'obtenir la silhouette féminine que vous désirez si vous l'avez perdue. De plus, après un certain temps, vous oubliez même que vous portez un corset.

Deuxième étape - La thérapie hormonale

La deuxième étape est celle de la thérapie hormonale. Pendant cette étape, la «personne en transition» prend à la fois une hormone féminine et une hormone anti-androgène.

L'hormone féminine vise principalement à accroître la grosseur des seins et l'hormone anti-androgène vise à arrêter la production des hormones masculines de manière à aider l'hormone féminine à mieux accomplir sa tâche.

Comme effet secondaire, l'hormone anti-androgène fait en sorte que la production du sperme est arrêté, que la taille du pénis sera réduite des deux tiers et que la personne ne pourra plus avoir d'érection. Cela équivaut à une castration chimique.

La castration chimique est cependant réversible si la personne interrompt, à tous les deux ou trois mois et pour des périodes minimales de deux à trois mois, la prise de l'hormone anti-

androgène afin de permettre à son système hormonal de reprendre ses fonctions normales.

Cependant, si la «personne en transition» prend une hormone anti-androgène pendant une période continue de plus de trois ans, le résultat est une castration chimique permanente, c'est-à-dire irréversible. Cependant, il est possible de suspendre le traitement hormonal pendant un certain temps pour permettre au corps de s'ajuster et de recommencer après un certain temps.

Cette thérapie hormonale peut durer de six mois à trente-six mois selon le résultat obtenu et selon l'état de santé du patient.

La grosseur des seins qui sera obtenue par le traitement hormonal varie beaucoup d'une personne à l'autre; la «personne en transition» peut obtenir des seins de bonne grosseur mais le résultat peut être parfois décevant; c'est une question de code génétique et il est impossible de le modifier. Le même phénomène se produit au niveau des femmes qui peuvent avoir de petits seins ou de gros seins.

Je me suis soumise à une thérapie hormonale depuis le mois de juillet 1998 et j'ai développé des seins qui peuvent se comparer avantageusement à ceux d'autres femmes. Dans mon cas, j'ai passé cette étape avec succès.

Troisième étape - L'augmentation mammaire

La troisième étape est celle de l'augmentation mammaire, c'est-à-dire la pose d'implants mammaires pour obtenir des seins de la grosseur désirée si la thérapie hormonale n'a pas donné le résultat escompté. Nous entrons dans une étape cruciale puisque la pose d'implants mammaires est une chirurgie assez importante.

À partir du moment où une «personne en transition» franchit l'étape de la pose d'implants mammaires, sa vie est changée à jamais ou presque puisque maintenant, elle possède des seins relativement gros. Une fois cette étape franchie, la «personne en transition» attendra en général quelques mois pour permettre la cicatrisation parfaite des plaies qui découlent de la pose d'implants mammaires.

Dans mon cas, j'ai renoncé à la troisième étape, à savoir celle de l'augmentation mammaire par la pose d'implants mammaires. En effet, comme tout le monde connaît les problèmes de santé que subissent plusieurs femmes à la suite de la pose d'implants mammaires, j'ai choisi de procéder uniquement par la thérapie hormonale pour ne pas courir ce risque inutile.

J'ai donc décidé de continuer à me soumettre à la thérapie hormonale afin de maximiser la grosseur de mes seins ce qui suppose qu'il est possible que je me soumette à la thérapie hormonale pendant une assez longue période de temps mais je ne suis pas pressée car les résultats sont déjà très satisfaisants.

Quatrième étape - L'ablation du pénis et la création d'un vagin

La quatrième étape est l'étape finale et décisive, c'est-à-dire l'ablation du pénis et sa transformation en vagin. Une fois cette étape franchie, il n'est plus question de revenir en arrière.

Dans un premier temps, le chirurgien doit donc procéder à la castration du sujet ou castrer le sujet, c'est-à-dire enlever le pénis. Il ne jette pas le pénis puisqu'il se sert du pénis pour créer le vagin.

Dans un deuxième temps, le chirurgien doit procéder à une vaginoplastie ou, si vous préférez, procéder à la construction d'un vagin et si possible d'un clitoris. Pour construire un vagin, le chirurgien se sert de la peau du pénis sinon, il doit utiliser un bout de l'intestin.

Une fois la vaginoplastie complétée, la nouvelle femme doit utiliser un vibreur à tous les jours durant les premières semaines pour garder ouverte les lèvres de son nouveau vagin. Il faut comprendre que le nouveau vagin est comme une forme de plaie pour le corps et que cette plaie va avoir tendance à se cicatriser. Le vibreur joue donc une fonction essentielle, soit celle de garder les lèvres ouvertes pour que le vagin demeure fonctionnel.

Après un certain temps, la nouvelle femme utilisera le vibreur à tous les deux jours, puis à tous les trois jours et ainsi de suite jusqu'au moment où elle pourra se limiter à l'utilisation du vibreur une fois par semaine.

Par contre, si la nouvelle femme a des relations sexuelles hebdomadaires avec un homme, elle n'a plus besoin d'utiliser le vibreur.

Tout ce processus de changement de sexe peut s'étaler sur une période aussi courte qu'une année ce qui est très peu courant mais peut aussi s'étendre sur une période beaucoup plus longue comme dix ans.

La durée de ce processus dépend de la manière dont la «personne en transition» s'adapte à ce changement mais s'étend généralement sur une période de cinq à dix ans.

La chirurgie de changement de sexe

La chirurgie a fait des progrès immenses au point qu'il est relativement facile de modifier un corps d'homme pour en faire un corps plus féminin et qu'il est également possible, bien qu'avec certaines difficultés et complications médicales plus sérieuses, de modifier un corps de femme pour en faire un corps plus masculin.

Dans les deux cas, le résultat est quand même mitigé puisque la «nouvelle femme» ne peut pas avoir d'enfant et que le «nouvel homme» ne peut pas avoir d'érection fonctionnelle. De plus, le système nerveux est relativement coupé par les opérations chirurgicales.

Cependant, pour une personne qui veut à tout prix se soumettre à une chirurgie correctrice pour avoir un corps qui correspond davantage au modèle «standard» du sexe désiré afin d'être mieux acceptée par la société, la chirurgie constitue un compromis acceptable.

Le 28 mars 1998, j'ai assisté à un séminaire donné par les docteurs Yvon Menard et Pierre

Brassard, les deux chirurgiens les plus connus au Canada en matière de chirurgie de changement de sexe.

Ce type de chirurgie, connue en abrégée comme une SRS ou une GRS (Sex or Gender Reassignment Surgery) a été pratiquée plusieurs centaines de fois par ces deux chirurgiens, tant pour une transformation d'homme à femme que de femme à homme.

Le séminaire était excellent et si vous désirez les contacter, écrivez ou téléphonez à :

Docteur Yvon Menard ou Docteur Pierre Brassard
1003, boulevard Saint-Joseph est
Montréal, Québec
Canada, H2J 1L2

Téléphone : (514) 288-2097
Télécopieur : (514) 288-3547
Courriel : info@grsmontreal.com
Site : <http://www.grsmontreal.com>

Vous pouvez également consulter l'ASTT(e)Q - Actions Santé : Travestie(e)s et Transsexuel(le)s du Québec - qui peut vous orienter vers les bonnes ressources afin de vous aider à faire un choix réfléchi en écrivant ou en téléphonant à :

ASTT(e)Q - Actions Santé : Travestie(e)s et Transsexuel(le)s du Québec
1626, rue Saint-Hubert
Montréal, Québec
Canada, H2L 3Z3

Téléphone : (514) 847-0067
Télécopieur : (514) 847-0601

L'arrêt du processus de transition

Il est important de noter qu'une «personne en transition» peut arrêter en tout temps ce processus de transition si elle constate qu'elle commet une erreur. Les conséquences seront plus ou moins graves ou permanentes selon l'étape où la «personne en transition» arrête.

Par exemple, si la «personne en transition» arrête durant la première étape, son corps n'a pas été affecté.

Si la «personne en transition» arrête durant la deuxième étape, son corps a été plus ou moins affecté. Dans mon cas, si j'arrête à cette étape où je suis rendue, je devrai conserver les seins que je possède car même si j'arrête de prendre des hormones, ils ne réduiront pas de volume. Donc, j'ai des seins et à moins de les faire enlever au moyen d'une chirurgie, je les ai pour la vie.

Si la «personne en transition» arrête après la troisième étape, elle devra conserver ses seins ou faire enlever les implants mammaires au moyen d'une chirurgie. Évidemment, cela laisse

des cicatrices mais cela est la conséquence logique de l'enlèvement des implants mammaires.

Enfin, si la «personne en transition» arrête après la quatrième étape, elle possède maintenant un corps de femme et devra conserver ce corps jusqu'à la fin de sa vie.

Elle peut toujours utiliser la chirurgie pour faire enlever ses implants mammaires et son vagin et demander une reconstruction de son pénis, mais cela est loin d'être facile à faire. Un tel cas existe et il m'a été confirmé par des personnes du bureau du Directeur de l'état civil; il s'agit du cas d'un homme qui est devenu une femme et qui veut redevenir un homme.

C'est malheureux pour cette personne mais elle ne redeviendra jamais l'homme qu'elle était.

L'identité de la personne en transition

Durant tout ce processus qui peut s'étendre sur une très longue période, la «personne en transition» doit vivre la vie d'une personne du sexe opposé.

Dans mon cas, j'ai choisi de devenir une «personne en transition» et de me diriger doucement et de manière réfléchie vers des modifications à mon corps et à ma vie.

Afin de faciliter ma vie, ma transition et mon adaptation vers le genre féminin, j'ai choisi, en 1986, d'utiliser les prénoms traditionnellement féminins de «Micheline Anne Hélène» et j'ai utilisé ces prénoms à chaque occasion où je me présenterais en femme.

J'ai donc créé et développé la personne de «Micheline Anne Hélène Montreuil» qui possède plusieurs cartes d'identité, des cartes de crédit, des cartes de service et autres documents similaires.

Cependant, pour finaliser cette transition de l'identité, il faut obtenir la modification de l'acte de naissance et, à ce moment, la personne en transition fait face à un obstacle de taille, le Directeur de l'état civil.

Le processus peut-être très long selon que le Directeur de l'état civil aura une position plus ou moins ouverte et selon la vitesse avec laquelle la personne en transition procèdera.

Au mois de septembre 1997, je dépose une demande de changement de nom auprès du Directeur de l'état civil de la Province de Québec pour faire ajouter le prénom de "Micheline" sur mon acte de naissance afin de pouvoir obtenir un passeport et un permis de conduire au nom de Micheline Montreuil et pour rendre ces deux documents officiels conformes aux autres documents que je possède.

Le Directeur de l'état civil a dit «Non».

Le 7 novembre 2002, la Cour d'appel du Québec ajoute le prénom Micheline à mon acte de naissance.

Le 2 mai 2008, le Directeur de l'état civil ajoute le prénom Anne à mon acte de naissance.

Le 14 octobre 2011, le Directeur de l'état civil ajoute le prénom Hélène à mon acte de naissance.

Je suis maintenant officiellement Micheline Anne Hélène Montreuil.

C'est la fin d'une longue bataille qui a duré quatorze années, soit de 1997 à 2011.

Cela n'a aucun sens; c'est un délai beaucoup trop long.

Maintenant, le Directeur de l'état civil procède plus rapidement mais il pourrait encore faire mieux.

L'obtention d'un passeport

Il est très simple d'obtenir un passeport : complétez le formulaire approprié en y joignant votre photographie, votre acte de naissance et les frais appropriés. C'est votre droit d'obtenir un passeport.

Par contre, le genre qui sera inscrit dans votre passeport est celui apparait dans votre acte de naissance.

Si vous désirez voyager en femme, fournissez une photographie de vous habillée en femme; cela évitera les délais et les questions inutiles au passage des douanes.

J'ai voyagé dans plusieurs pays comme les États-Unis, le Mexique, Cuba et une douzaine de pays européens et je n'ai jamais rencontré de problème.

Micheline Anne Hélène